



MUNICIPALITÉ
DE
L'ABERGEMENT

Au Conseil général de l'Abergement

L'Abergement, le 25 novembre 2024

Budget 2025 **Préavis municipal n° 03/2024**

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité soumet à votre approbation le projet de budget pour 2025, adopté dans sa séance du 25 novembre dernier et se soldant par **un excédent de charges de Fr. 44'547.-**.

Ce budget a été élaboré avec le souci de s'approcher le plus près possible de l'équilibre, mais il comporte inévitablement une certaine marge d'incertitude liée au décompte final de la péréquation cantonale. La Municipalité s'est astreinte à n'engager que les frais nécessaires au bon fonctionnement de la commune et au maintien des biens communaux dans un bon état.

Les notes suivantes passent en revue les éléments importants :

110 Administration

- 301.00** Augmentation des heures du personnel administratif pour la formation sur le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 et la migration du logiciel informatique : Fr. 10'000.-
- 311.00** En particulier l'achat de matériel informatique adapté au nouveau logiciel OFISA : Fr. 4'500.-
- 315.00** Principalement l'achat du nouveau logiciel OFISA, l'installation et la migration des données vers le nouveau système informatique de gestion communale : Fr. 35'000.-

220 Finances

- 352.00/452.00** Projection avec la nouvelle péréquation
- 452.02/452.03** Avec la nouvelle péréquation le Canton ne contribue plus aux charges liées aux routes et aux forêts
- 452.04** Nouvelle compensation du Canton liée aux besoins structurels (surface productive et altitude) : Fr. 43'980.-
- 452.07** Compensation transitoire du Canton suite à la mise en place de la nouvelle péréquation : Fr. 15'300.-

352 Grande salle

- 314.00** Arrachage d'une partie de la haie de thuyas et mise en place d'un grillage : Fr. 6'000.-
Contrôle des extincteurs et entretien des extérieurs : Fr. 4000.-

353 Congélateur

315.00 Nouveau contrat de maintenance pour l'entretien du congélateur communal : Fr. 800.-

356 Bâtiments divers « refuge, stand, couverts »

311.00 Remplacement de la table extérieure du refuge : Fr. 2'000.-

314.00 Peinture du couvert à fontaine et de l'abris bus du Vailloud + divers : Fr. 6'000.-
Entretien du refuge Six Fontaines selon la convention Route des Grands Crêts : Fr. 6'000.-

430 Routes

311.00 Achat matériel et machines voirie : Fr. 2'000.-

314.02 Réfection du chemin de la gravière : Fr. 42'000.-
Réfection de la route des Grands Prés : Fr. 22'000.-
Entretien courant : Fr. 23'000.-

Infiltration d'eau sur le mur de l'ancienne Forge : Fr. 9'000.-

Réparation et peinture de la barrière Route des Châtaigniers : Fr. 4'000.-

451.00 Participation de 36% du Canton sur les charges liées à la réfection de la route du Vailloud : Fr. 20'000.-

480.00 Prélèvement sur le fonds de réserve « travaux futurs » pour compenser les charges liées à la réfection du chemin de la gravière et de la route des Grands Prés : Fr. 64'000.-

440 Cimetière

314.00 Remise à niveau de certaines tombes : Fr. 3'000.-

460 Epuration

314.04 Détection et correction d'anomalies sur le séparatif EU/EC : Fr. 20'000.-

319.01/434.02 Augmentation de la taxe forfaitaire d'épuration AIVM : Fr. 54'000.- et Fr. 48'000.-

720 Prévoyance sociale cantonale

351.00 Augmentation de la facture sociale suite à la nouvelle péréquation : Fr. 260'091.-

810 Service des eaux

312.01 Augmentation du prix de l'eau achetée à la source Mercier : Fr. 41'000.-

435.01 Augmentation du prix de l'eau de Fr. 3.- à Fr. 3.50

Enfin, les charges s'élèvent à **Fr. 1'803'321.-**, tandis que les revenus se montent à **Fr. 1'758'774.-**. Relevons encore que la plus grande partie des dépenses ne sont pas maîtrisées par la Municipalité du fait qu'elles sont dictées soit par l'Etat soit par les différentes associations intercommunales.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE L'ABERGEMENT,

- vu le préavis municipal n° 03/2024, du 25 novembre 2024,
- entendu le rapport de la commission de gestion, chargée d'étudier ce budget 2025 ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- d'adopter le budget 2025, se bouclant par un excédent de charges de Fr. 44'547.- tel que présenté par la Municipalité.

Adopté dans sa séance du 25 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité de L'Abergement :

Le Syndic

Bertrand Lebeurier



La Secrétaire

Delphine Humblet